

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-six, le vingt janvier à dix heures, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, également convoqué, s'est réuni à VILLERS-LES-NANCY, 2 allée Pelletier Doisy sous la présidence de Monsieur Daniel MATERGIA.

**M. Pierre BOILEAU a été désigné secrétaire de séance.**

	Collège des collectivités affiliées	Collège spécifique des collectivités non affiliées
Nombre de membres	24	6
Nombre de membres présents	12	1
Nombre de procurations	7	0
Nombre de suffrages exprimés	19	1

Etaient présents Monsieur Daniel MATERGIA  
Monsieur Pierre BOILEAU  
Monsieur Alde HARMAND  
Monsieur Henry LEMOINE  
Monsieur Claude GRAUFFEL  
Monsieur Christophe SONREL  
Madame Rose-Marie FALQUE  
Madame Viviane PLANCHAIS  
Monsieur François DIETSCH  
Monsieur Eric PENSALFINI  
Madame Blandine SOUVAY  
Monsieur Valentin DETHOU  
Madame Michèle PILOT

Ont donné procuration Monsieur Philippe ARNOULD à Monsieur Daniel MATERGIA  
Monsieur Luc BINSINGER à Monsieur Henry LEMOINE  
Monsieur David GARLAND à Madame Blandine SOUVAY  
Madame Martine BOCOUM à Monsieur Claude GRAUFFEL  
Monsieur Bernard BERTELLE à Monsieur Christophe SONREL  
Monsieur Didier JACQUOT-HECK à Madame Rose-Marie FALQUE  
Monsieur Bertrand MASSON à Monsieur François DIETSCH

Etaient excusés Monsieur Jean-Jacques PIERRET  
Monsieur Jean-Marc FOURNEL  
Monsieur Serge DE CARLI  
Madame Catherine PAILLARD  
Monsieur Yannick HELLA  
Monsieur Pascal SCHNEIDER  
Madame Chantal FINCK  
Monsieur Osmane SAMB  
Madame Véronique BILLOT

En application de l'article 26 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, y assistait également :

- Monsieur Alain FAIVRE, Directeur
- Madame Dorothée DA SILVA, Payeur départemental

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 JANVIER 2026

### POINT A L'ORDRE DU JOUR :

#### CDG 26/08 – MISSIONS OBLIGATOIRES – POLE SANTÉ & ASSURANCES – UNITE SANTE ET PREVENTION – SERVICE SECRETARIAT SANTE ET INSTANCES MÉDICALES – REVISION DE L'INDEMNITE DU PRESIDENT DU CONSEIL MÉDICAL FORMATION PLÉNIÈRE

##### *Indemnisation des médecins qui siègent au conseil médical en formation plénière.*

Le conseil médical de la fonction publique territoriale en formation plénière est présidé par un médecin désigné par le préfet parmi les médecins titulaires. Cette désignation est effectuée au niveau départemental, et le président dirige les débats et participe aux votes lors des réunions de cette instance

Ces médecins assurent l'analyse préalable des dossiers, participent aux séances du conseil médical et assument une responsabilité médicale engageante dans le cadre de leurs missions.

Par courrier en date du 18 juin 2025, ils ont sollicité une revalorisation de leurs honoraires et demandent que la rémunération minimale soit fixée à 350 € par vacation.

Cette demande est motivée par :

- L'augmentation de la charge de travail liée à la complexité des dossiers,
- La technicité et la responsabilité inhérentes aux missions exercées,
- Les difficultés croissantes rencontrées pour mobiliser des médecins agréés et assurer la continuité du service public.

À défaut d'une revalorisation, le centre de gestion s'exposerait à des difficultés importantes pour organiser les séances du conseil médical, tant en formation plénière qu'en formation restreinte.

#### CADRE JURIDIQUE

Les médecins agréés sont rémunérés dans les conditions prévues par :

- Le décret n° 86-442 du 14 mars 1986,
- L'arrêté du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes.

Il est précisé que l'arrêté du 3 juillet 2007 fixe des modalités et des bases de rémunération, sans prévoir de plafond maximal impératif, laissant ainsi à l'autorité compétente une marge d'appréciation pour adapter les montants versés lorsque les nécessités du service public le justifient.

Conformément au Code général de la fonction publique, notamment les articles L.452-38 et L.452-39, le centre de gestion est compétent pour assurer le secrétariat des conseils médicaux et en organiser le fonctionnement.

#### SITUATION ACTUELLE

Par délibération du 18 novembre 2008, le conseil d'administration a fixé l'indemnisation des médecins à 3,70 € par dossier, montant indexé sur l'évolution du tarif de la consultation de médecine de ville.

Compte tenu de cette indexation, l'indemnisation actuelle s'élève à 5 € par dossier.

Le nombre moyen de dossiers instruits est d'environ 300 dossiers par an en moyenne au cours des 3 dernières années, (mais il était de 561 en 2020, 576 en 2019, 611 en 2018) soit :

- 1 500 € par médecin et par an (3 055 € en 2018),
- Pour 11 réunions annuelles, une rémunération moyenne de 136,36 € par vacation et par médecin.

## ANALYSE FINANCIÈRE DE LA DEMANDE

La demande de revalorisation à 350 € par vacation représente 3 850 € par médecin et par an, soit 7 700 € par an pour deux médecins, **correspondant à une dépense supplémentaire annuelle de 4 700 € pour le centre de gestion.**

On peut constater que le nombre de dossiers examinés en séance n'a pas réduit la durée de la réunion qui reste de 3 heures à 3 heures trente. S'agissant d'une instance paritaire, les agents concernés interviennent de plus en plus fréquemment en séance en personne ou par l'intermédiaire de leur représentant.

S'ils étaient dans leur cabinet, ces médecins percevrait de l'ordre de 360 à 420 € d'honoraires.

Compte tenu :

- Du temps consacré à chaque réunion par les médecins
- Des difficultés avérées de mobilisation des médecins siégeant en commission,
- De la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des instances médicales pour ne pénaliser ni les agents, ni leurs employeurs

La revalorisation de l'indemnisation des médecins en séance semble justifiée.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité,**

- de répondre favorablement à la demande des médecins généralistes formulée le 18 juin 2025
- de fixer la rémunération forfaitaire à 350 € par médecin et par vacation d'une demi-journée pour leur participation au conseil médical, en formation plénière
- d'appliquer cette nouvelle tarification avec effet dès le mois de janvier 2026

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
  
Daniel MATERGIA  
Maire de SANCY